



**AFFICHE LE : 21/04/2021**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021**

**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

### **Présents :**

François VIVES - Véronique PORTE - Pascal DELCOUDERC - Dominique GUYS - Michel BRON - Isabelle BANACHE - Corinne BRIQUET - Carole CALL - Sylvie DUPIN - Jacques ESTIBALS - Antoine KAUFFEISEN - Patrice LONG - Aline MARTRES - Frédéric NOUIS - Gérard ROLLAND - Isabelle ROQUEBERT - Alain VIGNAUX - Marie-Noëlle VISE

**Pouvoirs :** Franck FELDMANN à Pascal DELCOUDERC

**Secrétaire de séance :** Jacques ESTIBALS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 16 FEVRIER 2021**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

**DECISION N° D. 2021-01 du 4 mars 2021 : Demande De Subvention de soutien à l'investissement auprès du département pour l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention (Dotation de soutien à l'investissement) auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne, sis 1 Boulevard de la Marquette à Toulouse (31090), en vue d'aider au financement du projet d'acquisition de matériels informatiques. La demande de subvention porte sur un montant de 1 120,80 euros HT pour un projet dont le coût global est estimé à 5 604,00 € HT, soit 20 % de la dépense totale du projet.

**DECISION N° D. 2021-02 du 8 mars 2021 : Suppression de la régie de recettes « communication »**

Considérant que cette régie ne fonctionne plus et ne correspond plus aux pratiques municipales en matière de communication institutionnelle, il est décidé la suppression de la régie de recettes « Communication » pour l'encaissement des contributions des entreprises souhaitant disposer d'encarts publicitaires dans les publications municipales. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 220 € est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet dès le 10 mars 2021.

**DECISION N° D. 2021-03 du 8 mars 2021 : Suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de place du marché de plein vent**

Considérant qu'en l'absence de régisseur placier cette régie ne fonctionne plus et qu'il conviendra à terme de réorganiser la gestion des autorisations d'occupation du domaine public, il est décidé la suppression de la régie de recettes pour la perception des droits de place du marché de plein vent. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 1 220 € est supprimée. La suppression de cette régie prendra effet dès le 10 mars 2021

**DECISION N° D. 2021-04 du 17 mars 2021 : Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion pour les besoins des services techniques**

Un marché à procédure négociée est passé avec la société CITROËN - PSA RETAIL Toulouse Etats Unis, domiciliée 142 avenue des Etats Unis à TOULOUSE(31200), pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion CITROËN Berlingo Fourgon M VTI 95 Confort Essence blanc, immatriculé ER-420-ER, mis en circulation le 12/10/2017, d'une puissance fiscale de 8CV, affichant 34 091 km au compteur et garanti 12 mois. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 11 600 euros TTC (frais de mise à la route inclus)

**DECISION N° D. 2021-05 du 25 mars 2021 : MARCHE N°2020-07 - Fonds de concours pour le marché de travaux relatif à la construction d'un complexe scolaire élémentaire.**

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention (fonds de concours) auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, 12 rue Notre Dame à Rieumes (31370), en vue d'aider au financement du projet de construction d'un groupe scolaire élémentaire. La demande de subvention porte sur un montant de 30 000,00 euros HT pour un projet dont le coût global est estimé 3 953 567 € HT, soit 0,76 % de la dépense totale du projet.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour*

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES LOCALES**

**1. DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION RESO POUR LE VERSEMENT DU FINANCEMENT PARTICIPATIF DE LA CUISINE PARTAGEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 03/04 du 11 février 2014, le conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières avait décidé d'attribuer à l'EHPAD « L'Albergue » une aide financière à l'investissement d'un montant de 50 000 euros pour les travaux d'agrandissement de la cuisine. Cette participation permettait à la commune de bénéficier d'une cuisine partagée avec l'EHPAD afin de fournir en liaison chaude les repas des écoles de la commune.

L'association RESO, gestionnaire de l'établissement n'ayant pas demandé au cours de ces dernières années le versement de la participation à la commune, celle-ci a décidé de ne plus inscrire les crédits budgétaires relatifs à cette opération.

Au cours du dernier trimestre 2020 l'EHPAD « L'Albergue » a fait part à la commune de son intention de solliciter le versement de la participation votée par la commune en 2014.

Afin de régulariser cette situation, il convient aujourd'hui de conclure un protocole transactionnel pour permettre le versement de la participation initiale en 3 annuités.

- Un premier versement d'un montant de 15 000 euros après l'adoption du budget primitif de la commune au titre de l'année 2021 ;
- Un deuxième versement d'un montant de 15 000 euros après l'adoption du budget primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;
- Un troisième et dernier versement d'un montant de 20 000 euros après l'adoption du budget primitif de la commune au titre de l'année 2023.

De son côté l'association s'engage, durant les trois premières années d'exécution de l'accord-cadre attribué par la délibération n° 48-2020 du conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières en date du 3 novembre 2020, à ne prendre aucun acte ou n'exercer aucune action tendant à remettre en cause l'occupation par la société ELIOR France SANTE de la cuisine centrale appartenant à l'association et située sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'association RESO, gestionnaire de l'EHPAD « L'Albergue ».

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir avec l'association RESO, gestionnaire de l'EHPAD « L'Albergue »;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel susvisé ainsi que tous les documents administratifs ou budgétaires s'y rapportant ;**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce protocole sur les BP 2021, 2022 et 2023 de la commune.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2. BANQUE DES TERRITOIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA MODIFICATION DE LA PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS DE L'EMPRUNT SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 01-2021 du 16 février 2021 portant autorisation de signature du contrat de prêt pour la construction du nouveau complexe élémentaire avec la Banque des Territoires.

L'offre initiale proposée par l'établissement prêteur prévoyait une périodicité trimestrielle de remboursement des échéances de la phase d'amortissement.

Afin de s'accorder plus de souplesse en matière budgétaire, notamment sur la période 2022-2024, Monsieur le Maire propose de modifier, avec l'accord de la Banque des Territoires, la périodicité des remboursements.

Il propose un paiement des échéances à un rythme annuel.

Toutes les autres caractéristiques de l'offre de prêt restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à l'offre de prêt.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la modification proposée, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat de prêt conclu avec la Banque des Territoires dans les conditions susvisées ;**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ensemble ou séparément les conventions à intervenir avec la Banque des Territoires et pour procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt,**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **3. CREDIT AGRICOLE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DOSSIER D'EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE (ANNULE ET REMPLACE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 02-2021 du 16 février 2021, il avait été décidé de recourir à un emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole pour les besoins de financement de l'opération de construction du nouveau complexe scolaire élémentaire. Cette décision initiale nécessitait de recourir à un emprunt complémentaire d'un montant de 1 100 000 euros assorti d'un prêt relai FCTVA de 800 000 €. Ces emprunts venaient en complément des capacités d'autofinancement de la commune, des subventions sollicitées et de l'emprunt contractualisé avec la Banque des Territoires.

A la demande de l'établissement prêteur, des précisions ont été apportées par la commune dans ce dossier et il est apparu nécessaire de réévaluer les besoins de financement de l'opération susvisée.

La commune s'est donc rapprochée du Crédit Agricole pour convenir d'une nouvelle offre ajustée aux besoins de l'opération.

Au regard des caractéristiques offertes, il est proposé de retenir la nouvelle offre faite par le CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 650 000 euros sur 25 ans à échéances constantes pour le prêt long terme et pour un montant de 950 000 € pour le prêt relai FCTVA.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des nouvelles offres de financement proposées par le Crédit Agricole, le Conseil municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER la signature des conventions de financement susvisées avec le CREDIT AGRICOLE,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ensemble ou séparément les conventions à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE et pour procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêt,**
- **D'ANNULER ET DE REMPLACER PAR LA PRESENTE, la délibération n° 02-2021 du 16 février 2021 portant sur le même objet.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## 5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020 et l'annexe au compte administratif, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2020 :

- **APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2020 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 378 789,17 €,**
- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de – 51 683,99 € ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*N'a pas pris part au vote : M. François VIVES, Maire*

## 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, présentent un excédent de fonctionnement de 666 252 ,24 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement :	287 463,07 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement :	378 789,17 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2021 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement :	287 463,07 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement :	378 789,17 €

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Avant le vote du budget, Monsieur le Maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire la communication annuelle d'un état présentant l'ensemble des indemnités brutes, de toutes natures, libellées en euros, perçues par les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein. Pour l'année 2020, cet état recense les indemnités*

perçues par les élus au titre de la précédente mandature et les indemnités perçues par les élus issus du renouvellement général de mars 2020.

La communication de ce document ne donne lieu à aucun débat et à aucune délibération.

Monsieur le Maire communique le tableau suivant :

NOM ET PRÉNOM	Indemnités brutes annuelles Mandat municipal	Indemnités brutes annuelles Mandat intercommunal	Observations
BANACHE Isabelle	2 082,60 €		
BIANCHINI Nadine	710,42 €		Précédente mandature
BRIQUET Corinne	1372,18 €		
BRON Michel	4 420,87 €		
CALL Carole	1 372,18 €		
DELCOUDERC Pascal	4 718,54 €		
DESTOUMIEUX Guillaume	710, 42 €		Précédente mandature
DIJON Jaky	1 008,09 €		Précédente mandature
DUPIN Sylvie	2 082,60 €		
ESTIBALS Jacques	1 372,18 €		
FELDMANN Franck	2 082,60 €		
GUYS Dominique	4 712,54 €		
KAUFFEISEN Antoine	1 372, 18 €		
LESNE Vanessa	1 008,09 €		Précédente mandature
MOUSQUET Isabelle	710,42 €		Précédente mandature
NOUIS Frédéric	1 372,18 €		
PORTE Véronique	4 718,54 €		
REMY Bernard	710,42 €		Précédente mandature
ROQUEBERT Isabelle	1 372,18 €		
SAGODI NOUIS Aniko	710,42 €		Précédente mandature
VIGNAUX Alain	2 082,60 €		
VIVES François	12 078,86 €	7 355,55 €	
<b>TOTAL</b>	<b>52 781,11</b>	<b>7 355,55 €</b>	

## 7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 41,07% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 19,17 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41,07 %	41,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	76,51	76.51

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE :**

- **DE VOTER pour 2021 les taux suivants :**

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,07 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%**

**Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.**

- **DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **8. APPROBATION DES SUBVENTIONS 2021 VERSEES AUX ASSOCIATIONS**

Avant le vote du budget 2021, Monsieur le Maire souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

Monsieur le Maire donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2021, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Dépenses	Pour mémoire 2020	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Commentaire
Amicale Anciens combattants Canton St-Lys	230	230	230	
Associations Communales Chasse Agréée Ste-Foy	320	320	320	
Association Pêcheurs à la ligne canton St-Lys	320	320	320	
Association Sent'Aure	180	180	180	M. Antoine KAUFFEISEN, Trésorier, ne prend pas part au vote
Centre secours sapeurs-pompiers St-Lys	350	350	350	

Coopérative scolaire école maternelle	616	588	588	
Coopérative scolaire école élémentaire	805	835	835	
Ecole de musique de Ste-Foy	150	150	150	
Foyer Socio-éducatif Collège Léo Ferré	180			
Ste-Foy Sports et Loisirs	450	450	450	
Union cycliste St Foyenne	400	400	400	
Union sportive Pétanque	500	500	500	
Union sportive Ste-Foy Football	3 200	3 200	3 200	
Union sportive Ste-Foy Rugby	3 200	3 200	3 200	
AGORA	1 000	1 700	1 700	
AFPEL	1 150	1 150	1 150	
Assistante maternelle Bisounours	150	150	150	
Palette Foyenne	150	150	150	
Tennis	200			
Rencontre des Festivités Foyennes		300	300	
Repair' Café	300	200	200	
SHR 31	150	150	150	
Les Zamis en Balade	200	200	200	M. Michel BRON, Président, ne prend pas part au vote Mme Isabelle BANACHE, Trésorière ne prend pas part au vote
Fidésiades en Savès	1 100	1 100	1 100	
Savès Patrimoine	150	150	150	
RESERVE : Projets associatifs	5 549	5 027	5 027	
<b>Total subventions de fonctionnement aux associations 2021</b>		<b>21 000</b>	<b>21 000</b>	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le principe de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2021, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,



- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.**

Toutes associations :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

SAUF :

Association Sent'Aure :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. Antoine KAUFFEISEN, Trésorier, n'a pas pris part au vote

Les Zamis en balade

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. Michel BRON, Président et Mme Isabelle BANACHE, Trésorière n'ont pas pris part au vote

## 9. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 098 000,00 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 8 048 000,00 euros

**Vu le projet de budget primitif 2021,**

**Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 049 000,00	2 049 000,00
Section d'investissement	4 024 000,00	4 024 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 073 000,00</b>	<b>6 073 000,00</b>

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## 10. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Clos du Trujol » dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### 11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL »

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020 et l'annexe au compte administratif, sous la Présidence de Madame Dominique GUYS, Adjointe au Maire, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Maire,

**Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du « Clos du Trujol » pour l'exercice 2020 :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Clos du Trujol » de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2020 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 0 €,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
N'a pas pris part au vote : M. François VIVES, Maire

#### 12. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « CLOS DU TRUJOL » 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe primitif 2021 du « Clos du Trujol » arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 733 605,08 euros
- Dépenses et recettes d'investissement : 333 828,08 euros

Vu le projet de budget annexe primitif 2021 du « Clos du Trujol »,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe primitif 2021 du « Clos du Trujol » arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	166 914,04	566 691,04
Section d'investissement	166 914,04	166 914,04
<b>TOTAL</b>	<b>333 828,08</b>	<b>733 605,08</b>

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### COMMANDE PUBLIQUE

### **13. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMPLEXE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 44-2020 en date du 29 juillet 2020, l'assemblée a approuvé le projet de création d'un nouveau complexe scolaire en remplacement du complexe actuel vieillissant et exigü. Ce projet permettra d'offrir un cadre de travail adapté et fonctionnel aux enseignants, aux élèves et au personnel municipal à proximité de l'école maternelle.

Après avoir rappelé les principales étapes de la procédure de consultation, Monsieur le Maire propose de valider le classement établi par la Commission d'Appels d'Offres le 8 avril 2021 et d'attribuer les marchés pour la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire aux entreprises retenues.

- **LOT 1 : VRD – TERRASSEMENTS** : Entreprise CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale Ribaute - 31130 QUINT FONSEGRIVES, Siret : 348 342 064 000 30, pour un montant HT de 453 650,37 €
- **LOT 2 : GROS ŒUVRE – FONDATIONS** : Entreprise BOURDARIOS, domiciliée 60 Boulevard de Thibaud - 31083 TOULOUSE, Siret : 847 250 602 000 38, pour un montant HT de 1 829 748,35 €
- **LOT 3 : ETANCHEITE** : Entreprise CDS domiciliée ZI Activestre - 31390 CARBONNE, Siret : 480 560 945 000 36, pour un montant HT de 214 900,00 €
- **LOT 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - OCCULTATIONS** : Entreprise SMAP domiciliée 8 Rue Jean Grandjean - 31100 TOULOUSE, Siret : 326 396 181 000 33, pour un montant HT de 284 000,00 €
- **LOT 5 : METALLERIE - SERRURERIE** : Entreprise SOCOMETAL domiciliée 1291 Rue Haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Siret : 797 435 609 000 12, pour un montant HT de 99 862,12 €
- **LOT 6 : CVC – PLOMBERIE - SANITAIRE** : Entreprise JUSTUMUS domiciliée 9 Rue Marc Chagall - 32000 AUCH, Siret : 396 720 146 000 28, pour un montant HT de 381 552,50 €
- **LOT 7 : ELECTRICITE CFO CFA** : Entreprise DUNAC domiciliée 12 Rue Leonard de Vinci - 31800 LA SALVETAT SAINT GILLES, Siret : 415 115 138 000 26, pour un montant HT de 161 000,00 €
- **LOT 8 : EQUIPEMENTS DE RESTAURATION** : Entreprise JMJ CUISINES domiciliée 187 Chemin de Bedou - 31140 LAUNAGUET, Siret : 824 514 111 000 23, pour un montant HT de 47 227,80 €
- **LOT 9 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS** : Entreprise MANFRE domiciliée 14 Rue Paul Rocaché - 31100 TOULOUSE, Siret : 882 150 642 000 16, pour un montant HT de 199 624,19 €
- **LOT 10 : MENUISERIES INTERIEURES** : Entreprise COUCOUREUX domiciliée 2 Rue de Kourou - 31240 L'UNION, Siret : 424 341 071 000 27, pour un montant HT de 180 270,54 €
- **LOT 11 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES** : Entreprise LACAZE domiciliée 1357 Avenue de Falguières - 82000 MONTAUBAN, Siret : 500 171 889 000 24, pour un montant HT de 149 500,00 €
- **LOT 12 : PEINTURE** : Entreprise C&T DECORS domiciliée 3900 Route du Nord - 82000 MONTAUBAN, Siret : 529 573 412 000 36, pour un montant HT de 37 623,99 €
- **LOT 13 : ASCENSEUR** : Entreprise ORONA domiciliée 805 Voie L'Occitane - 31670 LABEGE, Siret : 350 888 996 000 62, pour un montant HT de 19 465,00 €

**Après avoir pris connaissance des offres remises, des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- **DE VALIDER la proposition de classement énoncée ci-dessus ;**
- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe scolaire élémentaire aux entreprises ci-dessus pour un montant total HT de 4 058 424,86 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de travaux aux entreprises retenues ;**

**Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal.**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstentions : 4 (M. Patrice LONG – Mme Aline MARTRES - M. Gérard ROLLAND – Mme Marie-Noëlle VISE)*

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **14. SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois actualisé le 17 juin 2020,

Considérant que, suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent occupant l'emploi susvisé, le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h) est resté vacant et n'a pas vocation à être pourvu à nouveau,

Considérant qu'il convient pour une bonne gestion des effectifs de supprimer le dit poste,

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'adopter la proposition du Maire,**
- **DE SUPPRIMER le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h) rendu vacant suite à la mise à la retraite pour invalidité de l'agent,**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter de ce jour,**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

### **15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le tableau des effectifs de la collectivité doit être régulièrement mis à jour, en fonction des créations ou des suppressions de postes adoptées en conseil municipal et que sa dernière mise à jour est intervenue le 17 juin 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour au 13 avril 2021.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité mis à jour le 13 avril 2021 tel que présenté en séance.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **16. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

Monsieur le Maire informe que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose à chaque Président d'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

**Le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Cœur de Garonne.**

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;
5. La création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il lui appartiendra de déterminer (instance différente de la conférence des maires);
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer aux maires d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7. Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer une meilleure gestion de services ;
8. Une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions...

Lors de la conférence des maires du 2 février 2021 et lors du dernier conseil communautaire du 18 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le projet du Pacte de gouvernance de la communauté de communes Cœur de Garonne**

*Pour : 18*

*Contre : 0*

*Abstentions : 1 (M. Gérard ROLLAND)*

## **VOIRIE**

### **17. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE RELATIVE A LA REALISATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS HORS CHAUSSEE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention signée avec l'entreprise CASSIN TP pour la réalisation des travaux de réhabilitation du chemin de Mongarros et la servitude de passage pour le remblaiement et la valorisation des terres agricoles qui lui est associée, il convient d'entreprendre des travaux de sécurisation piétonniers au droit de la RD 632 en sortie du rond-point vers le centre-bourg.

Ces travaux consisteront en la création d'une bande piétonne d'une largeur de 50 centimètres entre la bande roulante et l'accotement allant du passage clouté de la RD53A vers l'entrée du village (zone agglomération).

Les travaux seront réalisés gracieusement par l'entreprise CASSIN TP.

La réalisation de cet aménagement nécessite de conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne une convention pour la réalisation de cheminements piétonniers hors chaussée sur le domaine public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne une convention pour la réalisation de cet aménagement dans les conditions fixées ci-dessus.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne une convention pour la réalisation de cheminements piétonniers hors chaussée dans les conditions précitées.**

*Pour : 19*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

### **18. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

Pour la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit **six noms**.

Où l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
BENAKLI Stefan	09/08/1967	CLERMONT-FERRAND (63)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
BOIN Caroline	14/03/1992	ORLEANS (45)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
BERNATA épouse CECCAREL Emmanuelle	20/03/1978	VILLENEUVE-SUR-LOT (47)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
CAZEJUS épouse BRUNEL Hélène	25/03/1966	TOULOUSE (31)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
CONTARIN épouse D'ESTE DI PELELO Christelle	17/12/1979	TOULOUSE (31)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
KRAWEZINSKI épouse BALONDRAGE Béatrice	14/01/1961	TOULOUSE (31)	31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

## POINTS COMPLEMENTAIRES

### 1. RETOUR SUR L'EXERCICE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DES ETABLISSEMENTS LACROIX

Monsieur le Maire est revenu sur l'exercice bi-annuel obligatoire du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site SEVESO Lacroix Artifices réalisé le 18 novembre 2021 et qui avait pour objectifs :

- De tester l'alerte des acteurs du PPI (services, communes) en heures non ouvrables et de la population par la sirène PPI ;
- De tester la connaissance de l'emplacement des différentes structures opérationnelles et de commandement ;
- De connaître l'état des stocks de l'entreprise ;
- De tester l'ouverture et la liaison téléphonique des Postes de Commandement Opérationnel (PCO) dans les mairies concernées ;
- De questionner les communes.

### 2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019 de la communauté de communes Cœur de Garonne. Les membres de l'assemblée en ont pris préalablement connaissance dans le document joint à la convocation qui est également consultable sur le site de la communauté de communes Cœur de Garonne.

La séance est levée à 23h45.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 20 avril 2021.

Le Maire, François VIVES

